



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté

Département du Rhône
Commune de Lancié

N° 2023.114	Arrêté portant ouverture d'enquête publique et désignation d'un commissaire enquêteur en vue du recensement des chemins ruraux de la commune
------------------------------	--

Monsieur le Maire de la commune de Lancié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L161-1 et suivants et R161-11-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux ;

Vu la délibération n° 2023.04.29 du 25 avril 2023 décidant du recensement des chemins ruraux de la commune de Lancié ;

Considérant le projet de recensement des chemins ruraux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique relative au projet de recensement des chemins ruraux aura lieu sur le territoire de la commune et se déroulera du mardi 9 janvier 2024 au vendredi 23 février 2024 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Lancié.

Article 2 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché au panneau d'affichage à l'entrée de la mairie de Lancié.

Un avis sera également affiché, dans les mêmes conditions sur les panneaux d'affichage habituels de la commune et publié sur le site Internet de la commune.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié dans deux journaux : le journal régional « Le Patriote »,

et le journal local « Le Progrès ». Cet avis sera ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Article 3 : Monsieur Jean-Louis DELFAU est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de Lancié :

- le mardi 9 janvier 2024 de 9h à 12h ;
- le jeudi 25 janvier 2024 de 13h30 à 16h30 ;
- le lundi 5 février 2024 de 9h à 12h ;
- le vendredi 23 février 2024 de 13h30 à 16h30 (clôture de l'enquête).

Article 4 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront à la disposition du public en mairie de Lancié aux horaires d'ouverture de celle-ci, et pour toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et, éventuellement, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier pourra également être consulté sur le site Internet de la commune (www.lancie.fr) et les observations adressées à Monsieur le Commissaire enquêteur par courrier postal, (en mairie de Lancié, 115 rue Grolée 69220 Lancié) ou par mail (à l'adresse : mairie@lancie.fr), qui les annexera au registre.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le vendredi 23 février 2024 à 16h30, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6 : Si le Conseil Municipal passait outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

La délibération du Conseil Municipal et le dossier d'enquête seront adressés à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône.

Article 7 : Ampliation :

- Monsieur Jean-Louis DELFAU, commissaire enquêteur ;
- Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône.

Fait à Lancié,
Le 18 décembre 2023,

Le Maire,
Jacky MENICHON

